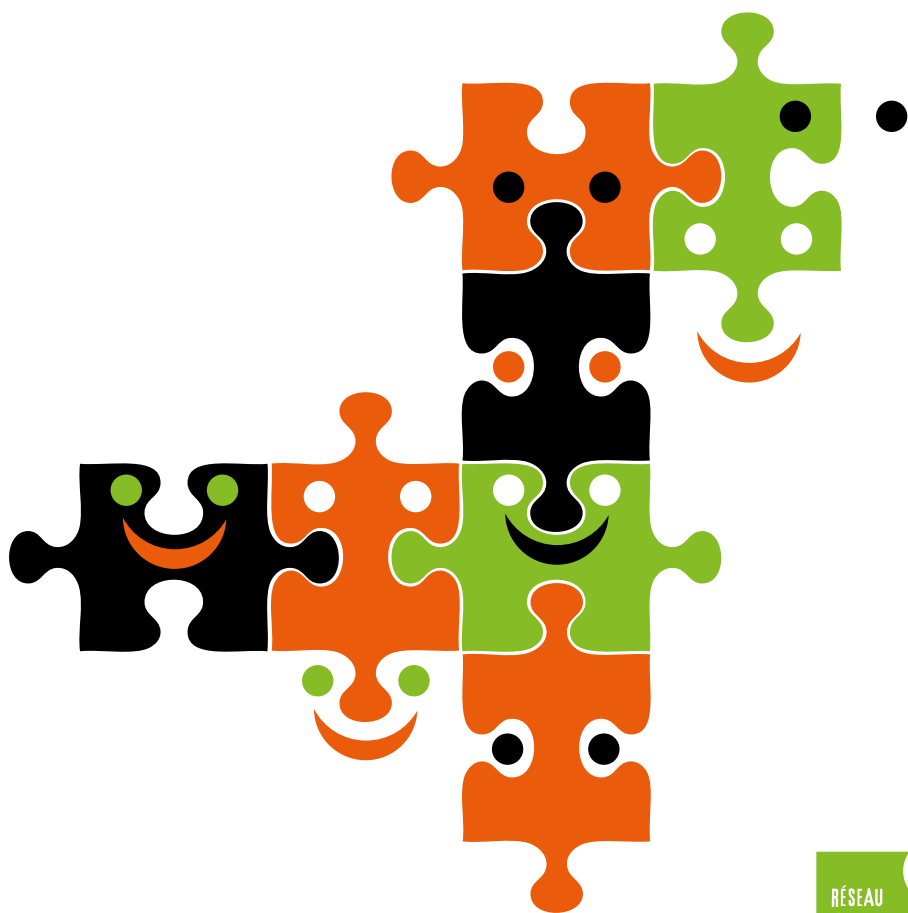


DIVERSIFICATION AGRICOLE

GUIDE JURIDIQUE

POUR LES PORTEURS DE PROJETS

Amel Bounaceur / Avril 2017



À QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?

La réflexion sur les statuts juridiques de la ferme diversifiée est abordée différemment selon que l'on soit porteur de projet de diversification déjà installé ou non.

- **Pour le candidat à l'installation agricole** tout reste à construire. La recherche du statut le plus adapté doit s'inscrire dans le parcours de l'idée au projet. Elle doit, dès le départ, prendre en compte les spécificités juridiques de la diversification en agriculture, que le projet de diversification soit mis en œuvre dès l'installation ou envisagé à court ou moyen terme.
- **Pour l'agriculteur installé** se pose la question de l'articulation entre la structure juridique existante et la mise en place d'activités nouvelles de diversification. Se posent alors les questions, que puis-je faire avec l'existant ? Mon statut peut-il être remis en cause ? Qui peut le remettre en cause ? Qu'ai-je à perdre, qu'est-ce que je souhaite conserver, pourquoi ?...

VOCATION DU GUIDE

Le présent guide entend aborder les principales questions qui se posent au porteur d'un projet de diversification, non pas en proposant des réponses types, mais en mettant en évidence des points de vigilance. Ce guide n'a pas pour but de lister de manière exhaustive les statuts possibles de la diversification. Il n'existera jamais de « machine à éditer un statut idéal » qui à partir d'un certain nombre d'informations sélectionne le statut le plus approprié. La réflexion sur le statut ne peut se passer d'une réflexion sur le projet dans son ensemble (Avec qui ? Quelles prises de décisions ? Quelles perspectives d'évolution ? Quelles priorités ?...), et n'est donc pas un acte administratif qui peut se passer du porteur de projet. Ce guide a été conçu comme un moyen de vulgariser l'information juridique, apporter une vision transversale à plusieurs domaines du droit et de démystifier les questions juridiques. Il a vocation à permettre aux porteurs de projets de s'emparer des questions statutaires et à gagner en autonomie et en capacité de décision. Ce guide ne remplace pas un conseil juridique individualisé.

SOMMAIRE

01	Éléments introductifs préalables	3
	Que nommons-nous diversification ?	4
	Une approche juridique de la diversification	9
02	Du projet au statut	13
	À propos de l'accompagnement du réseau CIVAM	14
	Quand s'emparer de la question des statuts ?	15
03	Les définitions de l'activité agricole	17
	Une définition = un contexte	18
	Définition juridique de l'activité agricole : pivot du droit rural	20
	Définition fiscale de l'activité agricole	29
	Définition sociale de l'activité agricole	31
04	Points de vigilance par contexte	35
	A- Les points de vigilance dans le contexte juridique	36
	Déclarer son activité professionnelle	36
	Bail rural et diversification	39
	Statuts support de l'activité et diversification	48
	B- Les points de vigilance dans le contexte fiscal	57
	L'imposition du revenu professionnel de l'agriculteur diversifié ...	57
	Diversification et fiscalité locale	64
	La TVA	66
	C- Les points de vigilance au niveau social	67
	Nouveaux critères d'assujettissement et diversification	67
	Règles d'affiliation applicables en cas de pluriactivité sociale	69
	D- Droit de l'urbanisme et diversification	71
	Inconstructibilité de principe en zones agricoles	71
	Les exceptions à l'inconstructibilité en zone agricole	72
	Annexes	75
	Nature juridique, fiscale, sociale	76
	Bibliographie / Ressources	78
	Index	80



Le réseau CIVAM est un acteur associatif du développement agricole et rural qui œuvre depuis plus de 50 ans pour des campagnes vivantes et solidaires.

Réseau CIVAM-campagnes vivantes

58, rue Régnault 75013 PARIS / Tél. 01 44 88 98 62 / Fax: 01 45 08 17 10 / civam.org



ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS PRÉALABLES

CHAPITRE 01



QUE NOMMONS-NOUS DIVERSIFICATION ?

QUEZACO ?

La pluriactivité
*concerne l'individu dans
son statut de travailleur.*

La diversification
*se pense à l'échelle
de la ferme.*

La multifonctionnalité
*concerne l'ensemble
de l'agriculture.*

QUELLES DIFFÉRENCES ENTRE PLURIACTIVITÉ, DIVERSIFICATION ET MULTIFONCTIONNALITÉ ?

Autour des multiples casquettes de l'agriculteur et des multiples attentes de la société vis-à-vis de l'agriculture gravitent plusieurs termes, loin d'être synonymes.

Ainsi, nous pourrions dire que la pluriactivité concerne l'individu dans son statut de travailleur, la diversification se pense à l'échelle de la ferme tandis que la multifonctionnalité concerne l'ensemble de l'agriculture.

■ Qu'est-ce que la pluriactivité ?

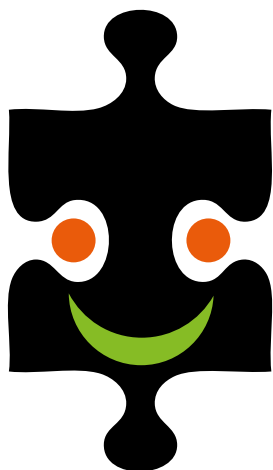
La pluriactivité correspond au cumul d'emplois pour un agriculteur, , qui lui rapportent des ressources extérieures à l'exploitation. Ainsi, un chef d'exploitation qui serait aussi salarié (par exemple un contrat d'enseignement de quelques heures chaque semaine) est pluriactif.

■ Qu'est-ce que la diversification ?

La diversification suppose l'exercice d'une pluralité d'activités dans le cadre de l'exploitation. Ces activités de diversification doivent avoir un lien caractérisé avec la production.

■ Qu'est-ce que la multifonctionnalité ?

La multifonctionnalité appelle à s'interroger sur les multiples rôles que joue l'activité agricole dans son environnement écologique, économique et social. Elle concerne donc tous les agriculteurs. Il n'existe pas de définition unanime de la multifonctionnalité de l'agriculture, même si cette notion connaît un certain succès à mesure que s'élargissent les attentes de la société vis-à-vis de l'agriculture.



LES DÉFINITIONS DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

CHAPITRE 03



UNE DÉFINITION = UN CONTEXTE

Exemple : *Le choix du statut support pour exercer l'activité a des influences sur le régime fiscal applicable, impôt sur le revenu en présence d'une entreprise individuelle ou d'une société agricole (sauf option), impôts sur les sociétés si choix d'une société commerciale.*

Au regard du droit, toute activité professionnelle évolue dans trois principaux contextes : un contexte juridique (général), un contexte social et un contexte fiscal. Cette séparation est en partie artificielle car les contextes sont souvent interdépendants ; nous le verrons tout au long du guide.

Rechercher si une activité est agricole ou non permet de savoir si la réglementation agricole lui est applicable. Chaque définition a donc des applications spécifiques en termes de réglementation.

Schéma 3 – Mise en relation des différentes définitions de l'activité agricole

CONTEXTE JURIDIQUE	CONTEXTE SOCIAL	CONTEXTE FISCAL
Définition juridique L311-1 CRPM	Définition sociale L722-1 CRPM	Définition fiscale 63 CGI
Conséquences : <ul style="list-style-type: none">– CFE compétent– Type de Bail– Structure support des activités– Urbanisme– Aides économiques	Conséquences : Affiliation à un régime de sécurité sociale : <ul style="list-style-type: none">– Régime général des salariés– RSI– MSA	Conséquences : <ul style="list-style-type: none">– Fiscalité applicable au revenu professionnel– TVA– Impôts locaux





POINTS DE VIGILANCE PAR CONTEXTE

CHAPITRE 04

A- Les points de vigilance dans le contexte juridique



DÉCLARER SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Il est obligatoire de déclarer son activité professionnelle non-salariée auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent. La compétence du CFE dépend notamment de la nature juridique de l'activité exercée.

Schéma 5 – **Classification des activités professionnelles non salariées**



Activités professionnelles non salariées	DÉFINITION JURIDIQUE
Activités agricoles	L 311-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime. L'activité agricole est une activité civile.
Activités commerciales	Article L 121-1 du Code de commerce pour la définition du commerçant. Articles L 110-1 et L 110-2 du Code de commerce pour la définition des actes de commerce.
Activités artisanales	La liste des activités relevant de l'artisanat apparaît dans le décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers modifié par décret n° 2015-592 du 1 ^{er} juin 2015, art. 1. L'activité artisanale est une activité civile.
Activités libérales	La loi relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives du 22/03/2012 donne une définition juridique des professions libérales qui n'existaient pas jusqu'alors. L'activité libérale est une activité civile.



BAIL RURAL ET DIVERSIFICATION

BAIL RURAL (DÉFINITION)

Un bail rural est un contrat par lequel un propriétaire met à disposition d'un agriculteur des terres ou des bâtiments agricoles, en vue de les exploiter, en contrepartie d'un loyer ou d'un partage de récoltes.

Le bail rural se caractérise par un ensemble de règles protectrices pour le preneur, elles forment un statut particulier : « le statut du fermage ».

VOCABULAIRE

Preneur = locataire

**Bailleur = propriétaire
du bien loué**

Le bail rural est une institution² qui date de 1945. Elle a été quelque peu bousculée par l'évolution du paysage agricole notamment en matière de diversification. En effet, la rencontre du bail rural et de la diversification peut générer quelques frictions qu'il est important de connaître tant les implications (pouvant aller jusqu'à la résiliation du bail) peuvent être importantes.

NAISSANCE ET MORT DU BAIL RURAL

■ Quand le statut du fermage s'applique-t-il ?

Le statut du fermage est un ensemble de règles spéciales qui régissent les relations entre un agriculteur locataire (preneur) et le propriétaire du fonds loué (terres). Il ne s'applique qu'en présence d'un bail rural.

Il y a bail rural dans trois cas :

- Si les 4 conditions du bail rural posées à l'article L411-1 du CRPM sont réunies.
- Si les parties d'un contrat de location ont choisi de le soumettre au statut du fermage.
- Dans les cas où la loi pose une présomption de bail rural.

2 - Très répandu en France, le bail rural concerne environ 70% des terres exploitées.

B- Les points de vigilance dans le contexte fiscal



L'IMPOSITION DU REVENU PROFESSIONNEL DE L'AGRICULTEUR DIVERSIFIÉ

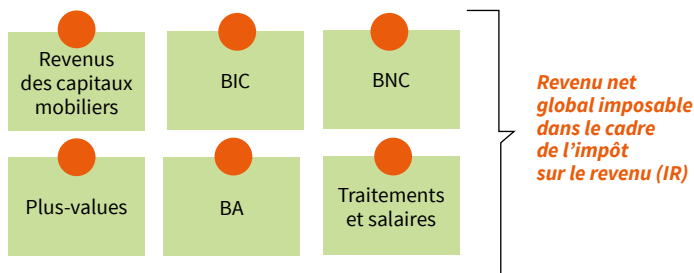
IMPÔT SUR LE REVENU

L'impôt sur les revenus s'applique au revenu net global du foyer fiscal. Il existe plusieurs catégories de revenus dans le cadre de l'IR, elles correspondent aux différentes sources de revenus qui existent : travail salarié, activité industrielle et commerciale, activité non commerciale... (les différentes catégories de revenus seront détaillées infra). L'agriculteur engagé dans une démarche de diversification peut réaliser des revenus de natures fiscales différentes et relève donc du régime applicable à différentes catégories de revenus.

L'éclatement de l'imposition du revenu de l'agriculteur diversifié dans différentes catégories de revenus est la principale difficulté et point de vigilance au niveau fiscal. Un mécanisme de globalisation des revenus agricoles et non agricoles peut permettre d'atténuer cette contrainte. (Voir p. 51)

Pour aborder les points de vigilance dans le contexte fiscal il est nécessaire de commencer par présenter certains préalables comme le mécanisme de l'impôt sur le revenu.

Schéma 15 – Les revenus catégoriels de l'IR



LE RÉSEAU CIVAM

Le réseau CIVAM est un acteur associatif du développement agricole et rural

qui œuvre depuis plus de 50 ans pour des campagnes vivantes et solidaires. Mouvement d'éducation populaire, son action repose sur le collectif, et accorde une place centrale aux agriculteurs dans l'innovation, la recherche et l'évolution des pratiques agricoles.

Le réseau Civam accompagne agriculteurs et porteurs de projets au quotidien, dans leur installation, leur changement de pratiques vers des systèmes plus durables, la diversification de leur activité, la commercialisation en circuits de proximité, etc...

Fort de 13 000 adhérents et 140 groupes sur tout le territoire métropolitain, le réseau Civam se donne les moyens d'être mieux identifié et de peser sur les politiques qui décideront de l'avenir de l'agriculture et de la ruralité en France.

La fédération nationale anime la vie de réseau, organise la capitalisation l'analyse et la diffusion des initiatives locales, développe des projets de recherche-action, et enfin représente le réseau, promeut ses actions et contribue à l'élaboration des politiques publiques.

Elle est organisée en 4 pôles :

- Systèmes de Production Économiques et Autonomes (SPEA)
- Systèmes Agricoles et Alimentaires Territorialisés (SAAT)
- Accueil et Échanges en Milieu Rural (AEMR)
- Transmission et Création d'Activité (TCA)

civam.org



Remerciements

Le Réseau CIVAM salue et remercie le travail d'Amel Bounaceur, qui a conçu et rédigé ce guide, dans un souci de transversalité et de vulgarisation juridique, et au plus près des préoccupations du réseau CIVAM. Merci à Jean-Claude Balbot, qui a assuré la coordination politique de ce projet. À l'ensemble du CA et en particulier à Quentin Delachapelle pour leur appui. Merci à Mélanie Théodore pour la coordination technique du projet. Merci aux relecteurs : Mélanie Théodore (Réseau CIVAM), Valentin Hillairet (CIVAM 29), Lison Demunk (Les défis ruraux), David Fimat (Réseau CIVAM), Vincent Dulong (Réseau CIVAM), André Chalopin (Réseau CIVAM). Merci à la CCMSA, l'APCE, GAEC & Société pour nous avoir rencontrés et renseignés. Merci à Francis Varennes, pour sa validation juridique.

Ce guide à vocation à évoluer pour intégrer de nouveaux points de vigilance. Si vous avez rencontré des situations de blocage juridique, dans le cadre de votre activité ou en situation d'accompagnement, n'hésitez pas à nous en faire part, ils pourront donner lieu à de nouveaux points de vigilance lors d'une prochaine édition du guide en écrivant à : fnrcivam@globenet.org*

*Il ne s'agit pas d'un service juridique, nous ne vous proposerons pas de conseil immédiat sur une situation particulière.

GUIDE JURIDIQUE

POUR CEUX QUI NE RENTRENT PAS DANS LES CASES

De plus en plus d'agriculteurs développent des activités qui ne relèvent pas de la production alimentaire mais prennent appui sur l'exploitation (accueil pédagogique ou social, vente de proximité, événements culturels...). Or ces projet diversifiés, parfois à la jonction entre plusieurs droits, peinent à trouver leurs cadres.

Les porteurs de projets éprouvent des difficultés à accéder aux informations juridiques adaptées, notamment auprès des structures de conseil agricole et d'accompagnement, qui ne sont pas toujours formées à ces combinaisons d'activités. Mal informés les agriculteurs peuvent s'exposer à des situations délicates vis à vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, etc.

Ce guide présente les principaux points de vigilance dans les sphères juridique, sociale, fiscale, mais aussi au regard du droit de l'urbanisme. Il a pour vocation d'aider l'agriculteur à s'approprier les éléments juridiques de son projet de diversification agricole.



Ce guide est édité par le Réseau CIVAM-Campagnes vivantes
58, rue Régnauld 75013 Paris / Tél. 01 44 88 98 58
fncivam@globenet.org / civam.org

979-10-97399-00-9 **40 €**

